



COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU MARDI 26 MAI 2020
Convocation du 20 Mai 2020

Présents : Mesdames Betty BEAUROY-EUSTACHE, Marion BERSON-GEANT, Nathalie BOURDIN, Michèle CAQUIN, Marie-Hélène DAUPTAIN, Chantal DELGADO, Nadège FERTE, Fabienne GRU, Marie-Hélène HOFFER, Fanny LE BEC.

Messieurs Germain BUCHET, Xavier BELAIR, Maxime BAILLY, Jean-Charles BOCQUET, Jean-Michel DEBCZAK, Gérard DREVILLE, Frédéric MOIZARD, Emmanuel PETIOT, Frédéric VANCON, Corentin WEISSE.

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Mr Corentin WEISSE

Ouverture de Séance : 19h30

1-Election du Maire (articles L2122-7, L2122-8, L2122-10 du CGCT)

La séance est ouverte sous la présidence de Germain BUCHET, Maire sortant, qui fait l'appel et fait lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections.

Listes conduite par	Voix	%inscrits	% exprimés	Sièges CM	Siège CARPF
F.MOIZARD	462	23.42	52.26	16	1
J.M. DEBCZAK	208	10.54	23.52	2	0
M. BERSON-GEANT	138	6.99	15.61	1	0
JM SERGENT	76	3.85	8.59	0	0

Il déclare officiellement le conseil municipal installé.

Afin de procéder à l'élection du Maire, il désigne :

- le président du bureau de vote : Marie-Hélène DAUPTAIN
- le secrétaire de séance : Corentin WEISSE

La Présidente de séance (Marie-Hélène Dauplain), a procédé à l'appel de candidature au poste de maire. Frédéric Moizard annonce qu'il est candidat. La Présidente précise aux membres qu'il leur convient d'inscrire le nom du candidat de leur choix sur le bulletin vierge prévu à cet effet et le mettre dans une enveloppe.

Il est procédé ensuite au dépouillement du premier tour de scrutin par le président assisté des deux assesseurs :

Les résultats sont les suivants :

Frédéric Moizard : 17 votes

2 bulletins nuls

La majorité absolue a été obtenue par Frédéric Moizard qui est proclamé Maire et installé dans ses fonctions.

Mr Moizard accepte ses fonctions et prend la présidence du conseil et poursuit l'ordre du jour.

Approuvé à la majorité – Délibération n° 30/2020

2-Création des postes d'adjoints au Maire

L'article L2122-1 du CGCT indique que le nombre des adjoints au maire correspond à maximum 30% de l'effectif du Conseil Municipal (arrondi à l'entier supérieur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à 5 le nombre des adjoints.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 31/2020

3-Elections des adjoints au maire

Le Conseil Municipal après avoir demandé si une autre liste était candidate à l'élection a procédé au vote et dépouillement avec les deux assesseurs.

L'unique liste étant celle présentée par Mr Moizard .

Les résultats sont les suivants :

18 suffrages exprimés et un bulletin nul.

La majorité absolue a été obtenue par la liste de Mr Frédéric Moizard .

Les adjoints nommés et installés dans leurs fonctions sont les suivants :

- Fabienne GRU
- Gérard DREVILLE
- Michèle CAQUIN
- Xavier BELAIR
- Chantal DELGADO

Le Conseil Municipal approuve à la majorité absolue la nomination des Maires-Adjoints.

Approuvé à la majorité -Délibération n° 32/2020

4 –Charte de l' élu local

Selon les nouvelles dispositions de l'article L 1111-1-1 du CGCT et conformément à la loi n° 2015-366 du 31 Mars 2015, Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la charte de l' élu local.

5- Indemnités des élus

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 du CGCT et suivants, fixe l'enveloppe des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire et celles des Adjoints

Pour le Maire, le taux applicable dans la strate démographique qui nous concerne (1000 à 3499 habitants) est fixé au maximum à 51.60% de l'indice terminal de la grille indiciaire servant à calculer les salaires des agents des collectivités territoriales (1027 au 27-12-2019) soit 2 006.93 euro par mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les indemnités du Maire

1 Abstention de Frédéric Moizard

Approuvé à la majorité – Délibération n° 33/2020

Pour les Maires-Adjoints, le taux applicable dans la strate démographique qui nous concerne (1000 à 3499 habitants) est fixé au maximum à 19.80% de l'indice terminal de la grille indiciaire servant à calculer les salaires des agents des collectivités territoriales (1027 au 27-12-2019) soit 770.10 par mois pour chacun des 5 adjoints (enveloppe totale : 3 850.00 par mois).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les indemnités des Maires-Adjoints.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 34/2020

Le Maire,
Frédéric Moizard

